


Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2009/0075(CNS) Procédure terminée
Accises: taux réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores Modification 2013/0446(CNS)	
Sujet 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	
Zone géographique Portugal	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		06/10/2009
		PPE HÜBNER Danuta Maria	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D ALVES Luís Paulo	
		ECR NICHOLSON James	
	Commission au fond précédente		
	REGI Développement régional		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission pour avis précédente			
ECON Affaires économiques et monétaires			
AGRI Agriculture et développement rural			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2972	Date 10/11/2009
Commission européenne	DG de la Commission Fiscalité et union douanière	Commissaire KOVÁCS László	

Evénements clés			

09/06/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0259	Résumé
14/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/2009	Vote en commission		Résumé
14/10/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0039/2009	
20/10/2009	Résultat du vote au parlement		
20/10/2009	Décision du Parlement	T7-0033/2009	Résumé
10/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
13/11/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/0075(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification 2013/0446(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 349-p1sub1-as1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/7/00321

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2009)0259	09/06/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE428.141	09/09/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0039/2009	14/10/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0033/2009	20/10/2009	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2009/831](#)
[JO L 297 13.11.2009, p. 0009](#) Résumé

Accises: taux réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores

OBJECTIF : autoriser le Portugal à appliquer une réduction du taux d'accise dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la décision 2002/167/CE du Conseil a autorisé le Portugal à appliquer une réduction du taux d'accise dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées. En vertu de cette décision, le taux réduit pouvait être inférieur au taux minimal de l'accise sur l'alcool fixé par la directive 92/84/CEE, mais ne pouvait être inférieur de plus de 75% au taux d'accise national normal sur l'alcool. Cette mesure était applicable du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2008. Par deux demandes datées respectivement des 16 juin 2008 et 20 juin 2008, le Portugal a sollicité la prorogation de l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2013 afin de maintenir la production du rhum, des liqueurs et/ou des eaux-de-vie, ainsi que les activités agricoles connexes.

À l'échelon local, le secteur emploie environ 130 personnes à Madère et environ 90 aux Açores. Par ailleurs, à Madère, la culture et la transformation de la canne à sucre et des fruits occupe un millier d'exploitations agricoles de type familial. Compte tenu des difficultés liées à l'exportation au départ de ces régions, les marchés régionaux constituent le seul débouché possible pour les produits concernés.

En 2007, la part de marché des produits bénéficiant d'une réduction du taux d'accise était inférieure à celle des produits similaires importés ou livrés à partir du reste de la Communauté et qui constituent donc une puissante concurrence (20,3% pour Madère et 38,9% pour les Açores). En outre, en dépit de l'application d'un taux d'accise réduit, le prix moyen de vente au détail (taxes comprises) constaté à Madère et aux Açores pour le rhum, les liqueurs ou les eaux-de-vie produits localement est plus élevé que celui des produits similaires provenant d'autres régions.

Les principaux handicaps dont souffrent les producteurs de rhum, de liqueurs et/ou d'eaux-de-vie tiennent aux surcoûts occasionnés par les facteurs tels que l'éloignement, l'insularité, la faible superficie, le relief et le climat difficiles.

ANALYSE D'IMPACT : l'impact économique de la proposition se limite essentiellement aux producteurs de rhum et de liqueurs implantés à Madère et aux producteurs de liqueurs et d'eaux-de-vie implantés aux Açores; il peut en conséquence être considéré comme minimal. Si ces producteurs venaient à perdre le bénéfice de la réduction des droits d'accise, l'augmentation correspondante des prix de vente au détail risquerait de mettre en péril la subsistance et la survie des secteurs économiques concernés, ainsi que des emplois connexes, directs et indirects.

CONTENU : la Commission propose d'autoriser le Portugal à appliquer, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013, une réduction du taux d'accise, dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que, dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées. Le taux réduit peut être inférieur au taux minimal de l'accise sur l'alcool fixé par la directive 92/84/CEE, mais ne peut être inférieur de plus de 75% au taux d'accise national normal sur l'alcool. Cette mesure correspond à l'autorisation accordée du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2008 par la décision 2002/167/CE.

Le Portugal sera tenu de transmettre à la Commission, pour le 31 décembre 2011, un rapport à mi-parcours de nature à lui permettre d'évaluer la persistance des raisons ayant justifié l'octroi du taux d'accise réduit.

IMPLICATIONS BUDGÉTAIRES : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de la Communauté.

Accises: taux réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores

En adoptant le rapport de Mme Danuta Maria HÜBNER (PPE, PL), la commission du développement régional a approuvé, telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil autorisant le Portugal à appliquer une réduction du taux d'accise dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produits et consommés.

Selon le rapporteur, si la décision proposée est essentiellement technique, il est important que le Parlement l'examine afin de veiller à ce que les conditions régissant l'autorisation d'origine existent encore et de contrôler qu'aucun avantage déloyal n'ait été donné à un secteur du marché.

Accises: taux réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores

Le Parlement européen a adopté par 579 voix pour, 13 voix contre et 12 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil autorisant le Portugal à appliquer une réduction du taux d'accise dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produits et consommés.

Accises: taux réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores

OBJECTIF : autoriser le Portugal à appliquer, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013, une réduction du taux d'accise sur certains alcools produits et consommés localement.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2009/831/CE autorisant le Portugal à appliquer une réduction du taux d'accise, dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision autorisant le Portugal à appliquer une réduction du taux d'accise sur certains alcools produits et consommés localement.

Le taux réduit peut être appliqué au rhum et aux liqueurs qui sont produits et consommés dans la région autonome de Madère et aux liqueurs et eaux-de-vie qui sont produites et consommées dans la région autonome des Açores.

Les taux appliqués peuvent être inférieurs au taux minimal de l'accise sur l'alcool fixé dans la directive 92/84/CEE concernant le rapprochement des taux d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées, mais ils ne peuvent être inférieurs de plus de 75% au taux national normal de l'accise sur l'alcool.

Il faut rappeler qu'en vertu de la décision 2002/167/CE du Conseil, le Portugal a été autorisé à appliquer une réduction du taux d'accise, dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées. L'application d'un taux d'accise réduit a été jugée indispensable à la survie des secteurs locaux d'activité liés à la production et à la commercialisation de ces boissons. Cette mesure était applicable du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2008.

Par deux demandes datées respectivement des 16 juin 2008 et 20 juin 2008, le Portugal a sollicité l'octroi d'une autorisation selon les mêmes conditions pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

L'octroi de cette nouvelle autorisation se justifie afin d'éviter de mettre en péril le développement des régions ultrapériphériques concernées convient de continuer à autoriser l'application d'un taux d'accise réduit au niveau demandé afin de contribuer à compenser le handicap concurrentiel qui frappe les boissons alcooliques distillées produites à Madère et aux Açores en raison des coûts de production et de commercialisation plus élevés qui prévalent dans ces régions.

Le Portugal devra transmettre à la Commission, pour le 31 décembre 2011, un rapport à mi-parcours de nature à lui permettre d'évaluer la persistance des raisons ayant justifié l'octroi du taux d'accise réduit.

APPLICATION : du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.